

Rectorat de l'académie de Créteil
Délégation académique secourisme
en santé mentale des élèves

Créteil, le 06 janvier 2026

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Objet : Rôle et compétences de la personne repère en santé mentale

Face à la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes observées ces dernières années, le bien-être et la santé des élèves ont été érigés en priorités ministérielles. Les mesures en faveur de la santé mentale des élèves ont fait l'objet d'un renforcement et s'appuient sur les mesures prises lors des assises de la santé scolaire. Cela se traduit notamment par la formation de deux personnels par collège, lycée et circonscription afin d'être identifié en tant que personnels repères en santé mentale.

Vous avez accepté de devenir personne repère en santé mentale, et nous vous en remercions. Afin de vous accompagner dans l'exercice de ce dispositif, vous allez bénéficier d'une action de formation.

En tant que personne repère en santé mentale, il est attendu de vous l'application des gestes professionnels acquis lors de la formation. Vous devrez inscrire votre action dans le cadre de la démarche « École promotrice de santé ». Vous veillerez particulièrement à la qualité des relations établies avec les élèves, afin de créer les conditions d'une parole libre et de pouvoir accueillir leur parole de manière positive, notamment par la pratique d'une écoute active. Vous devrez créer du lien au sein de l'établissement sur cette question, aussi bien avec vos collègues, qu'avec les personnels ressources, les élèves, les parents et les partenaires.

D'une manière générale, votre action s'inscrira dans la promotion d'une approche positive de la santé par l'intermédiaire de la démarche EPSa (École promotrice de santé) et du développement des compétences psychosociales. Vous veillerez à porter une attention particulière aux signes de mal-être que vous pourrez observer ou qui vous seront signalés. Une santé mentale altérée peut conduire un élève à des décisions dramatiques qu'il convient de prévenir.

C'est pourquoi vos actions en tant que personne repère en santé mentale doivent prendre en considération les spécificités du risque suicidaire aussi bien en matière de prévention, de repérage, de prise en charge et de postvention. Le repérage des signes d'alerte constitue en enjeu essentiel qui doit vous conduire, au moindre doute, à alerter un des membres de l'équipe ressource (médecin, infirmier, assistant de service social, psychologue de l'éducation nationale) et / ou le chef d'établissement.

La prise en charge des élèves ne relève pas de vos prérogatives.

Les actions que vous mènerez correspondent à une obligation de moyens, non de résultats.

Vous incarnez le premier maillon de proximité de la déclinaison de la politique d'amélioration de la santé mentale des élèves et vous contribuez à sa réussite. En tant que personnel pédagogique ou éducatif vous ne partagez pas les missions des personnels sociaux et de santé mais travaillez en étroite collaboration avec eux au service du bien-être des élèves. Une de vos activités consiste à faire du lien avec ces derniers

et avec tous les membres de la communauté éducative, tout en respectant les principes de confidentialité. Les situations personnelles des élèves ne peuvent être partagées qu'avec les personnels sociaux, de santé et les psychologues de l'éducation nationale et pourront vous conduire, le cas échéant, à la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement (vous pourrez pour cela bénéficier de l'appui des personnels ressources et du chef d'établissement).

Nous vous remercions pour votre engagement et vous assurons de notre entier soutien pour sa réussite.